



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Tout dossier incomplet ne pourra être traité
Toute pièce manquante ne pourra être transmise par mail

AVANT VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVREZ IMPERATIVEMENT :

- réaliser une pré-demande en ligne sur le site ►► <https://ants.gouv.fr/> que vous devez imprimer ou télécharger sur votre mobile.

1^e demande de CNI majeur ou mineur *

- Autre titre sécurisé (*passport, permis...*) **ORIGINAL + COPIE**
- 1 photo d'identité récente (**-6 mois**) répondant aux normes pour les titres biométriques
- 1 justificatif de domicile récent (**-1 an**) **ORIGINAL + COPIE**

Renouvellement ou perte/vol de la CNI *

- Ancienne carte (ou autre titre sécurisé en cas de perte/vol) **ORIGINAL + COPIE**
- 1 photo d'identité récente (**-6 mois**) répondant aux normes pour les titres biométriques
- 1 justificatif de domicile récent (**-1 an**) **ORIGINAL + COPIE**
- **Perte/Vol de la CNI** : fournir un timbre fiscal de 25€
 - ▶ **En cas de perte** : une déclaration de perte sera établie lors du dépôt de votre dossier.
 - ▶ **En cas de vol** : fournir la déclaration de vol établie par le commissariat. Attention, le récépissé du dépôt de plainte n'est pas accepté.

Pour toute demande concernant un enfant mineur, SA PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE et il est impératif de fournir en plus des documents ci-dessus, les pièces suivantes :

*** PARENTS NON MARIÉS OU SÉPARÉS/DIVORCÉS : FOURNIR UNE ATTESTATION DU PARENT ABSENT LORS DU RENDEZ-VOUS AINSI QUE L'ORIGINAL ET LA PHOTOCOPIE DE SA PIÈCE D'IDENTITÉ DONNANT SON ACCORD POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUELEMENT DE LA CARTE.**

- La pièce d'identité du représentant légal **ORIGINAL + COPIE**
- Un justificatif de domicile récent au nom du représentant légal **ORIGINAL + COPIE**
- Jugement de divorce intégral (**ORIGINAL + COPIE**) s'il y a lieu
- En cas de résidence alternée, ces mêmes documents seront à fournir pour chacun des parents
- Pour ajouter un nom d'usage à l'enfant, il est impératif de fournir l'autorisation écrite du parent absent ainsi que sa pièce d'identité (**ORIGINAL + COPIE**).

- ▶ **Les justificatifs de domicile** acceptés sont les quittances type EDF, GDF, VEOLIA, TELECOM ou encore les avis d'imposition.
- ▶ **Si vous êtes hébergés (y compris les enfants majeurs domiciliés chez leurs parents)**, il vous faudra produire impérativement les documents suivants : une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois à cette adresse, un justificatif de domicile à son nom (**original + copie**) ainsi que sa pièce d'identité (**original + copie**).
- ▶ **En cas de DIVORCE** et pour les femmes autorisées à conserver en usage le nom de leur époux : fournir la copie du jugement dans son intégralité (**ORIGINAL + COPIE**)
- ▶ **Décès du conjoint** : fournir acte de décès du conjoint
- ▶ **Mariage** : Fournir un acte de mariage de moins de 3 mois



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Tout dossier incomplet ne pourra être traité
Toute pièce manquante ne pourra être transmise par mail

AVANT VOTRE RENDEZ-VOUS, VOUS DEVREZ :

- réaliser une pré-demande en ligne sur le site ►► <https://ants.gouv.fr/> que vous devez imprimer ou télécharger sur votre mobile.

1^e demande de Passeport biométrique *

- CNI valide ou périmée depuis -5 ans (**ORIGINAL + COPIE**)
- 1 photo d'identité récente (**-6 mois**) répondant aux normes pour les titres biométriques
- 1 justificatif de domicile récent (**-1 an**) (**ORIGINAL + COPIE**)
- 1 timbre fiscal
- - Majeur : **86€**
- - Mineur à partir de 15 ans : **42€**
- - Mineur – 15 ans : **17€**

Renouvellement ou perte/vol du Passeport *

- Ancien passeport (ou autre titre sécurisé en cas de perte/vol) (**ORIGINAL + COPIE**)
- 1 photo d'identité récente (**-6 mois**) répondant aux normes pour les titres biométriques
- 1 justificatif de domicile récent (**-1 an**) **ORIGINAL + COPIE**
- 1 timbre fiscal
 - Majeur : **86€**
 - Mineur à partir de 15 ans : **42€**
 - Mineur – 15 ans : **17€**

Perte/Vol de la CNI

- **En cas de perte** : une déclaration de perte sera établie lors du dépôt de votre dossier.
- **En cas de vol** : fournir la déclaration de vol établie par le commissariat. Attention, le récépissé du dépôt de plainte n'est pas accepté.

Pour toute demande concernant un enfant mineur, SA PRÉSENCE EST OBLIGATOIRE et il est impératif de fournir en plus des documents ci-dessus, les pièces suivantes :

*** PARENTS NON MARIÉS OU SÉPARÉS/DIVORCÉS : FOURNIR UNE ATTESTATION DU PARENT ABSENT LORS DU RENDEZ-VOUS AINSI QUE L'ORIGINAL ET LA PHOTOCOPIE DE SA PIÈCE D'IDENTITÉ DONNANT SON ACCORD POUR L'ÉTABLISSEMENT OU LE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE.**

- La pièce d'identité du représentant légal **ORIGINAL + COPIE**
- Un justificatif de domicile récent au nom du représentant légal **ORIGINAL + COPIE**
- Jugement de divorce intégral (**ORIGINAL + COPIE**) s'il y a lieu
- En cas de résidence alternée, ces mêmes documents seront à fournir pour chacun des parents
- Pour ajouter un nom d'usage à l'enfant, il est impératif de fournir l'autorisation écrite du parent absent ainsi que sa pièce d'identité (**ORIGINAL + COPIE**) et l'acte de naissance de l'enfant.

- **Les justificatifs de domicile** acceptés sont les quittances type EDF, GDF, VEOLIA, TELECOM ou encore les avis d'imposition.
- **Si vous êtes hébergés (y compris les enfants majeurs domiciliés chez leurs parents)**, il vous faudra produire impérativement les documents suivants : une lettre signée de l'hébergeant certifiant que vous habitez depuis plus de 3 mois à cette adresse, un justificatif de domicile à son nom (**original + copie**) ainsi que sa pièce d'identité (**original + copie**).
- **En cas de DIVORCE** et pour les femmes autorisées à conserver en usage le nom de leur époux : fournir la copie du jugement dans son intégralité (**ORIGINAL + COPIE**)
- **Décès du conjoint** : fournir acte de décès du conjoint
- **Mariage** : Fournir un acte de mariage de moins de 3 mois